

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **6 MARS 2023 à 19 heures**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session par visioconférence :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

2023,46 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 heures.

2023,47 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

2023-41 RÉSOLUTION NO 2023-41 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2023,48 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2023.

2023-42 RÉSOLUTION NO 2023-42 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2023 tel que présenté.

2023,49 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2023,50 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service des loisirs, du Service de sécurité incendie, de l'administration et de la bibliothèque ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport du Service d'urbanisme est remis séance tenante.

2023,51 COMPTES DU MOIS

2023-43 RÉSOLUTION NO 2023-43 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE DOLLARS ET DEUX CENTS (379 312,02 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2023,52 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2023,53 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2023,53.1 19-23, RUE COMEAU (Cascades Canada ULC) – Aménagement d'un stationnement et agrandissement du bâtiment principal

2023-44 RÉSOLUTION NO 2023-44 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 19-23, RUE COMEAU (CASCADES CANADA ULC) AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Cascades Canada ULC possède un immeuble situé au 19-23, rue Comeau;
- 2 Le demandeur veut aménager un stationnement en contradiction avec plusieurs normes du règlement de zonage n° 2021-12, notamment :
 - L'implantation des cases de stationnement à une distance de 1,15 mètre de l'emprise de la rue;
 - L'aménagement de 3 allées d'accès;
 - Une diminution de la longueur des cases de stationnement d'un angle de 0° à 5,51 mètres au lieu de 6 mètres;
 - Une diminution de la longueur des cases de stationnement d'un angle de 30° à 4,53 mètres au lieu de 5,5 mètres;
 - Une diminution de la longueur des cases de stationnement d'un angle de 90° à 4,57 mètres au lieu de 5,5 mètres;
 - Une diminution de la largeur de l'allée à sens unique pour les cases ayant un angle de 90° à 5,22 mètres au lieu de 6 mètres.
- 3 Le demandeur désire implanter le bâtiment de la clinique médicale à 7,36 mètres de la limite arrière;

- 4 Le fait de refuser la demande ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Il est difficile de se stationner en reculant;
- 6 Il est possible de diminuer le nombre de cases tout en respectant la réglementation;
- 7 Le propriétaire conservera une bande végétale entre la rue et le stationnement;
- 8 Il y aura une bordure entourant les cases de stationnement;
- 9 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 10 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 11 Aux termes de la résolution n° CCU-2023-6, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser certains points des demandes de dérogations mineures et d'en accepter d'autres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le Conseil municipal refuse d'accorder à Cascades Canada ULC, une dérogation mineure sur les points suivants du règlement de zonage n° 2021-12 :
 - a. Une diminution de la longueur des cases de stationnement d'un angle de 0° à 5,51 mètres au lieu de 6 mètres;
 - b. Une diminution de la longueur des cases de stationnement d'un angle de 30° à 4,53 mètres au lieu de 5,5 mètres;

MOTIFS :

- L'acceptation de cette demande pourrait causer des précédents;
 - Il est difficile de se stationner à reculons et préférable de se stationner d'avant;
 - Il est possible de réorganiser l'aménagement des cases pour améliorer la fluidité du stationnement sans être en contradiction avec la réglementation;
 - Il est possible de diminuer le nombre de cases tout est respectant le nombre minimal requis à la réglementation municipale;
 - Si le stationnement est à pleine capacité, certaines cases ne seront pas accessibles par les usagers dû à leur disposition.
- 2- **DÉCISION.** Le Conseil municipal accorde à Cascades Canada ULC, une dérogation mineure sur les points suivants du règlement de zonage n° 2021-12 :
 - a. Une diminution de la longueur des cases de stationnement d'un angle de 90° à 4,57 mètres au lieu de 5,5 mètres;
 - b. L'implantation du stationnement à une distance de 1,15 mètres de l'emprise de la rue;
 - c. L'aménagement de trois (3) allées d'accès;
 - d. Une diminution de la largeur de l'allée à sens unique pour les cases ayant un angle de 90° à 5,22 mètres au lieu de 6 mètres;
 - e. L'implantation du bâtiment principal à 7,36 mètres de la limite arrière.

CONDITIONS :

La présente dérogation est conditionnelle à ce que les 10 cases de stationnement longeant la rue Comeau demeurent dans le même angle qu'elles le sont présentement et que les 7 cases de stationnement prévues tout juste devant le bâtiment soient enlevées du projet.

- 3- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 6 563 296 et 6 563 297 du Cadastre du Québec.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2023,53.2 66, PLACE DES RUBIS (Mme Marie-Josée Méthot et M. Stéphane Quirion) – Construction d'un garage attaché en cour avant

2023-45

RÉSOLUTION NO 2023-45 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 66, PLACE DES RUBIS (STÉPHANE QUIRION ET MARIE-JOSÉE MÉTHOT) CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Stéphane Quirion et Mme Marie-Josée Méthot possèdent un immeuble situé au 66, Place des Rubis;
- 2 Les demandeurs veulent construire un garage en cour avant à une distance de 6,06 mètres de la limite avant, en contradiction avec le règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 Mme Méthot désire avoir un accès direct à son garage à partir de sa galerie avant, afin d'y aménager un ascenseur pour personne à mobilité réduite;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice à la demanderesse et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution n° CCU-2023-7, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le Conseil municipal accorde à M. Stéphane Quirion et Mme Marie-Josée Méthot la dérogation mineure permettant la construction d'un garage attaché en cour avant à une distance de 6,06 mètres de la limite avant, en contradiction à l'article 7.2.2 du règlement de zonage n° 2021-12.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 5 741 025 du Cadastre du Québec.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

2023,54 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'Article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

2023,55 RESSOURCES HUMAINES

2023,55.1 CONDITIONS DE TRAVAIL – Modifications

**2023-46 RÉSOLUTION NO 2023-46
CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024-2025
MODIFICATION AUX CONDITIONS SALARIALES
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté les conditions de travail 2023-2024-2025 pour les employés municipaux le 6 février 2023;
- 2 Il y a lieu d'apporter une modification à la Section 3 – Service de sécurité incendie au point « Conditions salariales »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATION.** Le conseil municipal modifie le document « Conditions de travail 2023-2024-2025 » par le changement suivant à la page 41 :

SECTION 3 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONDITIONS SALARIALES

Le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les pompiers reçoivent un minimum de trois (3) heures payées par appel simple ou multiple. Les appels nécessitant plus de trois (3) heures seront rémunérés sur la base du temps réellement travaillé. »

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie et à la trésorière.

2023,55.2 GRILLE SALARIALE – Paiement rétroactif

**2023-47 RÉSOLUTION NO 2023-47
GRILLE SALARIALE
PAIEMENT RÉTROACTIF**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a mandaté la Fédération québécoise de municipalités pour l'accompagner en ressources humaines et relations du travail;
- 2 Dans le cadre de ce mandat, la FQM est à revoir la grille salariale des employés;

- 3 Il y a lieu de définir la date d'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale qui sera adoptée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** La nouvelle grille salariale qui sera adoptée par le conseil municipal en 2023 sera rétroactive au 1^{er} janvier 2023.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

2023,55.3 DÉMARCHE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – Offre de service

2023-48 RÉSOLUTION NO 2023-48 DÉMARCHE DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – MANDAT À GROUPE CONSEIL OPTION RÉSULTATS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale* et doit, aux 5 ans, faire l'exercice de l'équité salariale;
- 2 Il y a lieu que la ville mandate une personne qualifiée pour faire la démarche;
- 3 M. Réjean Despins du Groupe Conseil Option Résultats a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate M. Réjean Despins du Groupe Conseil Option Résultats pour procéder à la démarche du maintien de l'équité salariale, le tout tel que prévu à l'offre de service du 27 février 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un taux horaire de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4 **SIGNATURE.** Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Réjean Despins du Groupe Conseil Option Résultats.

2023,56 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2023,56.1 LOCATION DU CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS DE TROIS-RIVIÈRES

2023-49 RÉSOLUTION NO 2023-49 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LOCATION DU CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDRÉANT QUE :

- 1 Les membres du Service de sécurité incendie désirent participer à ces exercices de simulation;
- 2 La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Rivières offre à louer son Centre de formation et d'entraînement des pompiers;
- 3 Il y a lieu que la ville loue ce centre pour les exercices de simulation de ses pompiers;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer le Centre de formation et d'entraînement des pompiers de Trois-Rivières pour les exercices de simulation de 18 pompiers de son Service de sécurité incendie, de 8 h à midi, les 15 avril et 26 août 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (7 560,00 \$)**, soit 420,00 \$ par pompier, plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Jean-François Lecompte, directeur du Service de sécurité incendie.

2023,56.2 FEU VERT CLIGNOTANT – Autorisation

2023-50 RÉSOLUTION NO 2023-50 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AUTORISATION/UTILISATION ET DÉLÉGATION DES RECOMMANDATIONS POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT :

- 1 Que depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir à certaines conditions, l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

- 2 L'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue, ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;
- 3 Que pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;
- 4 Que le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;
- 5 Que le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;
- 6 Que le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière;
- 7 Que la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;
- 8 Qu'en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;
- 9 Que cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie;
- 10 Que la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls.
- 2- **DÉLÉGATION.** La Ville de Kingsey Falls délègue au directeur du Service de sécurité incendie, la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier de son service, au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant.

2023,56.3 ACHAT D'HABITS DE COMBAT (BUNKERS)

2023-51 **RÉSOLUTION NO 2023-51**
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ACHAT D'HABITS DE COMBAT (BUNKERS)

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des habits de combat du Service de sécurité incendie ne sont plus sécuritaires et ne rencontrent plus les normes de la CNESST;
- 2 Tous les membres du Service de sécurité incendie doivent avoir leur équipement de protection personnelle;
- 3 Il y a lieu de remplacer ces habits;
- 4 Un montant est prévu au budget 2023 pour l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter, d'Équipement incendies CMP Mayer inc., dix (10) habits de combat (bunker) pour son Service de sécurité incendie, le tout tel que prévu à la soumission no SOUM066587A, datée du 21 février 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **VINGT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (26 580,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

2023,56.4 ACHAT DE BOTTES, CHAPEAUX ET VISIÈRES, GANTS

2023-52

RÉSOLUTION NO 2023-52 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ACHAT DE BOTTES, CHAPEAUX ET VISIÈRES, GANTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville remplace des habits de combats du Service de sécurité incendie car ils ne sont plus sécuritaires et ne rencontrent plus les normes de la CNESST;
- 2 Il y a également lieu que la ville remplace des bottes, chapeaux et visières et gants;
- 3 Tous les membres du Service de sécurité incendie doivent avoir leur équipement de protection personnelle;
- 4 Un montant est prévu au budget 2023 pour l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter, d'Équipement incendies CMP Mayer inc., dix (10) paires de bottes pompier Warrior, dix (10) chapeaux LTX noir avec visières et dix (10) paires de gants en cuir jaune/noir, le tout tel que prévu à la soumission n° SOUM066589, datée du 21 février 2023, à l'exception du moniteur de gaz TX1.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (8 400,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

2023,56.5 ACHAT PARTIE FACIALE ET MICRO D'ÉPAULE

2023-53 RÉSOLUTION NO 2023-53 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ACHAT D'UNE PARTIE FACIALE ET MICRO D'ÉPAULE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit faire l'acquisition d'une partie faciale et micro pour son Service de sécurité incendie;
- 2 La firme Boivin & Gauvin inc., de Trois-Rivières, a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Un montant est prévu au budget 2023 pour l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter, de Boivin et Gauvin inc., de Trois-Rivières, une partie faciale et micro d'épaule, le tout tel que prévu à la soumission n° SC20013953, datée du 1^{er} février 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (3 774,25 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

2023,57 57, BOUL. KINGSEY – Garage municipal – Remplacement de fenêtres

2023-54 RÉSOLUTION NO 2023-54 REMPACEMENT DE FENÊTRES AU 57 BOUL. KINGSEY – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les fenêtres des bureaux et salle au 57, boul. Kingsey doivent être remplacées;
- 2 Construction Martin Chaput a présenté une proposition intéressante pour la ville;

3 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Construction Martin Chaput quatre (4) fenêtres au 57, boul. Kingsey, le tout tel que décrit à la soumission n° 20230126-01, datée du 26 janvier 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (4 787,50 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction Martin Chaput inc.

2023,58 401, BOUL. MARIE-VICTORIN – Contrat pour travaux de rénovation et d'aménagement

**2023-55 RÉSOLUTION NO 2023-55
TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE
AU 401, BOUL. MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 La ville a acquis l'immeuble situé au 401, boul. Marie-Victorin pour y aménager les bureaux de l'hôtel de ville;
- 2 Il y a lieu de procéder à des travaux de réaménagement et de rénovation intérieurs;
- 3 La firme SG Construction a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à SG Construction le contrat pour les travaux de réaménagement et de rénovation du 401, boul. Marie-Victorin, le tout tel que prévu à la soumission du 22 février 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville est autorisée à dépenser la somme de **CENT NEUF MILLE DOLLARS (109 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière est autorisée à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à SG Construction.

2023,59 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG ET DU 13^E RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE – Surcharge pour carburant

**2023-56 RÉSOLUTION NO 2023-56
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG
ET DU 13^E RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-
ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE
SURCHARGE POUR CARBURANT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a accordé le contrat pour la réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine à la firme Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. (l'entrepreneur) le 21 février 2022 (résolution n° 2022-45);
- 2 Suite aux travaux effectués, l'entrepreneur demande une surcharge pour le carburant compte tenu de l'augmentation du prix durant la période des travaux;
- 3 Les Conseils municipaux de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, de Sainte-Séraphine et de Kingsey Falls acceptent cette surcharge pour le carburant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** La Ville de Kingsey Falls accepte de payer une surcharge pour le carburant pour les travaux de réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine pour un montant de **CENT VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (120 373,18 \$)** à la firme Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Excavations Yvon Houle et Fils inc. et aux Municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine.

2023,60 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – Approbation de la mise à jour

**2023-57 RÉSOLUTION NO 2023-57
APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU
PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT
DE CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville a mandaté la firme Les Solutions IDC inc. pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
- 2 Il y a lieu que la Ville approuve la mise à jour ce de plan;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPROBATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls approuve la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparée par Les Solutions IDC inc. et datée du 1^{er} mars 2023.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023,61 SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS – Versement de la subvention 2023

**2023-58 RÉSOLUTION NO 2023-58
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À
LA SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES
DE KINGSEY FALLS INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur les immeubles industriels municipaux* prévoit à l'article 6.1 que la municipalité peut accorder une subvention à un organisme sans but lucratif afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif;
- 2 Dans cette même loi, les dépenses engagées ne doivent pas excéder 1 % du budget municipal de l'exercice financier visé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. une subvention de **QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (42 187,78 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2023,62 CARTE TOURISTIQUE GOURMANDE DE LA RÉGION DE KINGSEY FALLS 2023-2024 – Contrat

**2023-59 RÉSOLUTION NO 2023-59
CARTE TOURISTIQUE « CIRCUIT GOURMANT »
DE LA RÉGION DE KINGSEY FALLS 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 En 2022, la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls avait produit une carte touristique « Circuit gourmand » de la région de Kingsey Falls, impression recto/verso, en tablette de 11 pouces par 17 pouces;
- 2 Ces cartes ont été très demandées et appréciées;
- 3 Il y a lieu que la ville offre ces cartes pour la saison 2023-2024;
- 4 La firme Virage multimedia Inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde le contrat à Virage multimedia Inc. de Val-des-Sources pour la production de la Carte touristique « Circuit gourmand » de la région de Kingsey Falls 2023-2024, le tout tel que prévu au devis n° 1686, datée du 2 février 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (2 285,00 \$)** plus les taxes applicables, pour la production de 10 000 copies. De plus, la ville est autorisée à payer un montant horaire de **QUATRE-VINGTS DOLLARS (80,00 \$)** plus les taxes applicables pour les corrections graphiques à apporter.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Virage multimedia Inc.

2023,63 ENSEMENCEMENT DE LA RIVIÈRE NICOLET POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE – Demande de contribution financière par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls

**2023-60 RÉSOLUTION NO 2023-60
CORPORATION DES LOISIRS DE KINGSEY FALLS
LA FÊTE DE LA PÊCHE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de l'événement La Fête de la pêche organisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Corporation des loisirs de Kingsey Falls propose l'ensemencement de la rivière pour encourager la participation des citoyens de la municipalité;
- 2 Une demande de contribution financière a été faite à la ville par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls pour l'ensemencement de la rivière;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;
- 4 Un montant a été prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls une contribution financière de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)** pour l'ensemencement de la rivière Nicolet pour l'événement *La Fête de la pêche* qui se déroulera les 2, 3 et 4 juin 2023.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

2023,64 PRÊT D'UN LOCAL POUR EXPO-VENTES PAR DES ARTISANS DE KINGSEY FALLS

**2023-61 RÉSOLUTION NO 2023-61
PRÊT D'UN LOCAL POUR
EXPO-VENTES PAR DES ARTISANS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un groupe d'artisans de Kingsey Falls demandent à la ville le prêt d'un local pour promouvoir leurs œuvres;
- 2 Ces artisans veulent profiter de la saison d'ouverture du Parc Marie-Victorin pour organiser des fins de semaine d'expo-ventes de leurs œuvres, soit du 3 juin au 3 septembre 2023;
- 3 Il y a lieu d'encourager ces artisans et leur permettre de profiter de la clientèle touristique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter, sans frais, le Salon des aînés (1, rue Pinard) au groupe d'artisans pour promouvoir leurs œuvres les samedis et les dimanches, pour la période du 3 juin au 3 septembre 2023.
- 2- **CONDITIONS.** Le prêt de la salle est effectué à la condition que les artisans qui exposent et vendent leurs œuvres soient des résidents de Kingsey Falls. De plus, les artisans doivent repartir avec leur matériel le dimanche en fin de journée et remettre tout en place.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Mme Marthe Riendeau, représentante du groupe d'artisans.

2023,65 RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX – Demande d'autorisation de passage le 18 août 2023

**2023-62 RÉSOLUTION NO 2023-62
AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES
RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE
DE LA RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une randonnée de vélo est organisée pour souligner le sacrifice ultime de premiers intervenants ainsi qu'une activité de collecte de fonds au profit de la fondation Thierry LeRoux du 17 au 19 août 2023;
- 2 Le trajet prévoit le passage des cyclistes sur des rues de la ville le 18 août 2023;
- 3 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux à emprunter les voies de circulation de la municipalité, plus particulièrement la route Mondou,

le boulevard Marie-Victorin et la Route 255, pour leur parcours le 18 août 2023.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Sébastien Thériault de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

2023,66 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-05 RÈGLEMENT DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

2023-63 **RÉSOLUTION NO 2023-63**
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-05
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION DE
LA VILLE DE KINGSEY FALLS

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2023-05 *Règlement de démolition de la Ville de Kingsey Falls* avec les modifications suivantes :

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

TRAVAUX ASSUJETTIS

Au point 4.2

- 2- On enlève les mots « incluant leurs ouvertures »
- 3- On ajoute après le mot « toiture » : « , si utilisation d'un matériau différent pour le remplacement. »

2023,67 RÈGLEMENT DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS – Nomination d'un comité

2023-64 **RÉSOLUTION NO 2023-64**
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION DE
LA VILLE DE KINGSEY FALLS
NOMINATION D'UN COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 3.1 du règlement n° 2023-05 Règlement de démolition de la Ville de Kingsey Falls prévoit que le Conseil municipal constitue un Comité de démolition ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement;
- 2 L'article 3.2 du règlement n° 2023-05 prévoit que le Comité est formé de trois (3) membres du Conseil désignés pour un an par le Conseil;
- 3 Il y a lieu que le Conseil municipal nomme les membres de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme les conseillers suivants comme membres du Comité de démolition :

- Luc Duval;
- Marc Payeur;
- Marie-Josée Pleau.

2- DURÉE. Le Conseil désigner ces membres pour une durée d'un an.
Leur mandat est renouvelable.

2023,68 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2023,69 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 10.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

